

Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs
Band: 12 (1950)
Heft: 12

Rubrik: Communiqués de l'association suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Notre contrat avec l'Assurance Mutuelle Vaudoise

Notre association a conclu, le 29 décembre 1932, un contrat avec l'Assurance Mutuelle vaudoise dont les clauses ont été adaptées, à plusieurs reprises, aux conditions en cours. La dernière adaptation s'opéra le 15 novembre 1945, pour une durée de 5 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1950.

Depuis le 1er janvier 1946, on enregistra deux adaptations de primes pour tous les véhicules à moteur. Le renchérissement à lui seul se monte à 30 % depuis 1946.

Grâce à ce contrat, dans lequel également les taux de primes ont été fixés, notre société d'assurance n'a pu adapter les primes aux risques plus élevés provoqués par l'inflation, le renchérissement et l'intensification de la circulation routière. Les membres de notre association qui ont une assurance responsabilité-civile auprès de l'Assurance Mutuelle Vaudoise ont donc profité d'une manière très sensible de ces conditions de faveur et du fait que les primes n'ont, malgré le renchérissement, subi aucune hausse.

Etant donné les causes relatées plus haut, les dirigeants de notre association devaient s'attendre à une adaptation du contrat à son échéance. C'est pourquoi, la résiliation dont nous fit part, à fin juin, notre société d'assurance, ne nous surprit pas outre mesure.

Depuis le début d'août, notre association a entamé de nouvelles négociations qui s'avèrent particulièrement difficiles par le fait que l'Assurance Mutuelle Vaudoise est liée, ainsi que toutes les autres sociétés d'assurance, aux taux de primes établis par l'Union suisse des sociétés d'assurances.

C'est ainsi que, pour la bonne et due forme, l'Assurance Mutuelle Vaudoise se vit obligée, à fin septembre 1950, de résilier individuellement chaque police ce qui a naturellement jeté la confusion parmi nos membres.

On voudra bien nous dispenser de relater ici les diverses phases des négociations en cours. Elles ne sont du reste pas encore terminées. Toutefois, nos membres seront certainement satisfaits de prendre connaissance des points suivants qui sont définitivement fixés:

1. L'Assurance Mutuelle Vaudoise retire la résiliation de fin septembre 1950 et se déclare d'accord de continuer les polices responsabilité-civile aux anciennes conditions et aux taux de primes en vigueur jusqu'ici.
3. Pour les assurances des membres qui entrent dans l'association après le 31 décembre 1950 seront appliqués les taux de primes et les conditions normales en usage dans toutes les sociétés d'assurance.
3. L'Assurance Mutuelle Vaudoise peut faire passer un contrat des anciennes aux nouvelles conditions, si le tracteur est employé à d'autres fins que celles déclarées en premier lieu, s'il y a changement de propriétaire et lors d'un dommage.

Les taux de primes valables pour toutes les sociétés d'assurance ne sont pas encore définitivement fixés. Le comité central a toutefois réussi à obtenir, lors de l'élaboration du projet des taux, certaines modifications en faveur des propriétaires de tracteurs. Pour le cas où cette démarche devait s'avérer nécessaire, l'association adresserait une protestation à l'Office fédéral des assurances contre la hausse exagérée prévue pour la prime d'assurance des tracteurs industriels.

Le comité directeur de l'association trouvera certainement le moyen pour que les nouvelles relations de contrat avec l'Assurance Mutuelle Vaudoise profitent également aux polices conclues après le 31 décembre 1950.

Nous saisissons l'occasion qui nous est donnée ici pour remercier la Direction de l'Assurance Mutuelle Vaudoise pour la grande compréhension qu'elle montre à l'égard de l'agriculture en général et des propriétaires de tracteurs en particulier.

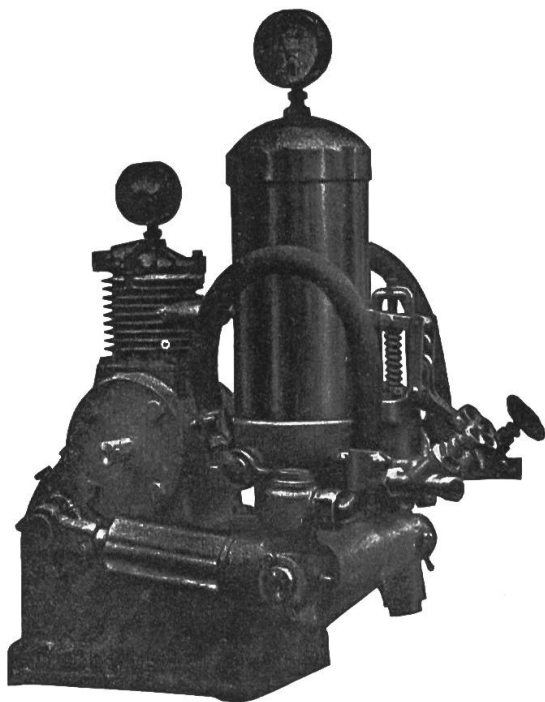
Brougg, le 23 novembre 1950.

Le comité directeur.

**Assistez nombreux aux manifestations
que votre section organisera durant cet hiver!**

Pompe-Compresseur «Bimoto»

sans moteur, destinée à être adaptée sur les machines actionnées par un moteur, telles que



- tracteurs
- motofaucheuses
- mototreuils, etc.

Le pulvérisateur «Bimoto» est utilisé dans

- l'arboriculture
- la viticulture
- la culture des céréales et des pommes de terre

Châssis complets équipés d'un dispositif d'accrochage pour tracteurs.

Demandez-nous des offres détaillées.

BIRCHMEIER & CIE.
Künten / Argovie

Laissez exécuter les réparations et revisions sans tarder, en tous cas avant Nouvel-An.